



Note d'information du Syndicat de Eaux de la Galaure

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (SIEG) regroupe 12 communes pour un total de 3400 abonnés : **Beaufort, Chatenay, Lentiol, Dionay, Marnans, Marcilloles, Marcollin, Montfalcon, Roybon, St Clair s/Galaure, Thodure, Viriville**. Il a en charge la production et la distribution de l'eau, l'entretien des installations sur l'ensemble du réseau, ainsi que la gestion de l'assainissement collectif.

1. Le fonctionnement du SIEG

Abonnement : Toute personne arrivant dans un logement doit obligatoirement se faire connaître auprès de nos services en composant le 04.76.36.21.75

Solde de consommation : Toute personne quittant son logement doit obligatoirement se manifester à notre Syndicat pour que nos services puissent procéder à la résiliation de l'abonnement.

Pour tout problème de fuite (jusqu'à votre compteur) pendant les heures de bureau 8h30-17h00 du lundi au vendredi, vous pouvez appeler le 04.76.36.21.75.

En dehors de ces horaires, merci de contacter le 0 977 401 133.

2. Facturation

Vous recevez 2 factures par an :

- la prime fixe facturée en fin d'année, comprend les frais d'entretien du réseau d'eau et d'assainissement, ainsi que l'abonnement au syndicat.

Tarifs HT applicables au 1^{er} janvier 2015 – Délibération du 11 décembre 2014

PRIME FIXE EAU (TVA 5.5 %)	55.825 € HT
PRIME FIXE ASSAINISSEMENT (TVA 10 %)	84.50 € HT

Nota : en cas de période incomplète, remboursement ou facturation de la prime fixe prorata temporis, calculé par mois indivisible.

- La facture de consommation qui fait suite à la relève des compteurs correspond à la consommation d'eau annuelle.

Dates prévisionnelles des relèves des compteurs en 2014 :

Marnans	mars
Montfalcon	mars
Roybon	mi mars
Lentiol	mai
Thodure	mai
Dionay	juin
Marcollin	juin
Marcilloles	juillet
Viriville	août
Beaufort	septembre
St Clair s/Galaure	septembre
Chatenay	mi septembre

Tarifs HT applicables au 1^{er} janvier 2015 - Délibération du 11 janvier 2014

TARIFS EAU (TVA 5.5 %)	0.69 € / m3 HT
TARIFS ASSAINISSEMENT (TVA 10 %)	1.07 € / m3 HT

Redevances collectées pour l'Agence de l'eau :

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.155 € / m3 HT
Redevance pour pollution domestique :	0.29 € / m3 HT

Demande de raccordement : Pour toute demande de nouveau raccordement eau et/ou assainissement, vous nous ferez parvenir votre demande avec un plan de masse et un plan de situation que nous transférons à notre société prestataire, Lyonnaise des eaux SDEI. Leurs services vous contacteront pour un devis **pour les travaux de raccordement à la charge du futur abonné**. Vous pouvez cependant contacter toute autre entreprise de votre choix pour ces dits travaux.

Nota : la pose du compteur et le raccordement au réseau collectif doivent être obligatoirement réalisés par le SIEG.

Par la délibération du 12 décembre 2013 ; le SIEG a instauré la PFAC (participation pour frais d'assainissement collectif) pour tout nouveau raccordement à l'assainissement collectif.

Tarifs HT applicables au 1^{er} janvier 2015

CREATION DE BRANCHEMENT EAU (TVA 5.5 %) **210 € HT**
Délibération du 25/03/2014

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (non ass. à TVA)- délib. 12/12/13

Pour les usagers domestiques :

Constructions Neuves

- habitation individuelle	1 800 €
- logements collectifs (tarif par logement) :	
1 à 5 logements :	1 800 €
6 à 10 logements :	1 600 €
11 à 15 logements :	1 500 €
Au-delà de 16 logements :	1 200 €

Extensions / aménagements d'immeubles générant de eaux usées supplémentaires 570 €

Constructions existantes

- Assainissement collectif conforme	gratuité
- Assainissement collectif non conforme	570 €

Pour les usagers assimilés domestiques :

Nous consulter

Se reporter aux règlements de service de l'Eau et de l'Assainissement collectif pour toute précision.

3. Nouveaux branchements